

REGLEMENT

DE LA COMMISSION SPORTIVE

Sur proposition de la commission sportive, le comité directeur du Golf de Quetigny Grand Dijon, lors de sa réunion du 19 Mars 2025, a approuvé le présent règlement de la commission sportive qui est applicable à compter du 01 Avril 2025.

Ce règlement précise la politique sportive du club, les engagements des joueurs et l'organisation des compétitions-

Ce règlement devra être mis à la disposition de tous les membres. Il sera disponible sur le site du club. Chaque capitaine d'équipe en recevra un exemplaire.

1 – Mission

La commission sportive agit dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du comité directeur.

La commission sportive a pour missions les points suivants :

- * L'école de golf
- * La formation des équipes et leur entraînement
- * L'organisation des interclubs (Challenge de Pentecôte, Queole,...)
- * La gestion des index
- * Le respect des règles de jeu et de l'étiquette
- * L'élaboration des règles locales
- *La discipline sportive - déontologie

Le président de la commission rend compte au comité directeur des travaux de la commission.

Cette commission est divisée en trois grands pôles avec un responsable par secteur :

- L'école de Golf
- Les compétitions organisées par le club
- Les équipes.

2 – Membres de la commission

En application des statuts de l'association :

Le président de la commission est nommé par le comité directeur parmi les membres du comité directeur en fonction. Les responsables de chaque secteur et les membres de la commission sont choisis par le président de la commission sportive.

Les membres de la commission sont responsables de leurs actions dans le cadre des fonctions qui leurs sont attribuées.

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif les services de personnes compétentes.

Ces personnes n'ont pas de droit de vote.

3– Compétitions du club

3-1- Index

Sur décision du comité d'organisation des compétitions, les index pourront être ramenés à 36.

3-2- Grille de départ

La grille de départ sera établie la veille de la compétition.

3–3- Marques de départ

Sauf conditions particulières, les index et marques de départ de chaque série seront affichées comme ci-dessous :

Les séries :

	1 er série	2ème série	3ème série	4 ème série
Hommes	≤ 14.4	De 14.5 à 24,4	24.5 à 35.9	> 35.9
Marques de départ	BLANCHES	JAUNES	JAUNES	JAUNES
Femmes	≤ 18.4	De 18.5 à 25.4	> A 25.4	
Marques de départ	BLEUES	ROUGES	ROUGES	

3-4- Détermination des séries pour l'attribution des prix :

Lorsqu'une série comporte trop peu de compétiteurs (moins de 3) elle est intégrée à une autre série ou fusionnée pour créer une seule série.

3-5- Utilisation des voiturettes en compétition de club

Les compétiteurs en incapacité permanente ou occasionnelle attestée médicalement sont autorisés à jouer en voiturette par la commission sportive, et pourront dans les conditions normales voir leur nouvel index pris en compte et participer à la remise des lots.

Leur voiturette est réservée à leur usage exclusif et ne peut ni transporter un autre sac, ni un autre joueur, sous peine de disqualification des deux joueurs.

3 - 6 - Prix

L'inscription à une compétition sous-entend la participation à la remise des prix.

Le nombre de prix attribués par série sera déterminé en concertation avec le sponsor par le pourcentage de participants par série.

Tout compétiteur absent ne pourra, sauf cas exceptionnel, se voir réserver son prix, qui, dans ce cas, sera attribué par tirage au sort.

Pour les compétitions à plusieurs manches ou eclectic, les lots seront conservés.

3-7- Comité d'épreuve

Le comité d'épreuve est désigné par la commission sportive. Il a en charge le bon déroulement de la compétition (règles, jeu lent...).

Tout litige sera arbitré par le comité de l'épreuve, sans voie de recours.

Pour certaines compétitions, un commissaire de parcours circulera sur le parcours et sera chargé de s'assurer de la fluidité des parties et de gérer les problèmes éventuels.

3-8- Discipline Sportive

Toute annulation de participation sans motif valable après l'édition des départs, ainsi que la non présentation au départ entrainera le paiement des droits de jeux. La récidive peut entrainer une interdiction d'accès aux compétitions pour une durée limitée ou illimitée.

Tout abandon non justifié (au regard du règlement fédéral) en cours de partie entrainera un score de pénalité, selon les règles fédérales (Extrait des règles fédérales : « *Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est disqualifié. Tout abandon pour motif médical non évident entrainera la disqualification du joueur qui devra présenter a posteriori au Comité de l'épreuve un certificat médical pour changer son statut de « disqualifié » en « abandon justifié ».*»). La récidive peut entrainer une interdiction d'accès aux compétitions pour une durée limitée ou illimitée.

Un joueur ayant eu un comportement inapproprié vis à vis d'autres joueurs, vis à vis des organisateurs (sponsors, salariés du club, bénévoles de l'AS ...) ou plus largement vis à vis de l'association sportive peut se voir interdire l'accès aux compétitions pour une durée limitée ou illimitée.

Dans tous les cas le joueur concerné sera informé par l'AS.

Afin de lutter contre le jeu lent, une sensibilisation sera faite tout au long de l'année sportive (information, affichage des temps de jeu, avertissements aux joueurs concernés le cas échéant...).

4- - Animation sportive

4-1- Assistance aux joueurs des équipes

Dans le but d'améliorer leur niveau de jeu, les joueurs des équipes bénéficient des entraînements dirigés par le professeur.

Le recours à toute autre personne, dans le but d'enseignement ou de coaching est formellement interdit sur les installations du club.

Au préalable, les joueurs ou joueuses sélectionnés sont membres du club et à ce titre doivent avoir acquitté le montant du droit de jeu annuel correspondant à leur catégorie.

4-2- Participation des équipes

Pour chaque compétition, des critères de participation seront préalablement définis et l'équipe proposée devra, au vu des résultats, montrer qu'elle y répond.

4-3- Composition des équipes

La sélection des joueurs s'effectue sur 2 critères :

- sportif : selon résultats obtenus lors des compétitions du club et à l'extérieur (grand prix, trophées...)
- comportemental : esprit d'équipe, respect des décisions du capitaine, des co-équipiers, des adversaires, ainsi que l'attitude sur le terrain et en dehors.

La sélection est décidée par le capitaine d'équipe, et validée par la commission sportive. Lors d'une épreuve, la composition de l'équipe tiendra compte de la nature de la compétition, des formules de jeu et de la configuration du terrain accueillant la compétition.

Le capitaine de chaque équipe est choisi par la commission sportive et par le responsable des équipes compétitions. Son mandat est annuel et renouvelable.

4-4- Préparation des équipes

Chaque capitaine d'équipe organise, avec le responsable des équipes compétitions, le calendrier et les modalités de préparation de son équipe. Des rencontres et des déplacements peuvent être organisés.

4-5- Participation financière

La participation du club aux dépenses engagées par les joueurs dans le cadre des compétitions par équipe est définie par le bureau directeur lors de l'établissement du budget prévisionnel.

4-5- Représentation du club

Chaque joueur est un ambassadeur du club ; outre son comportement qui doit être irréprochable sur le parcours et à l'extérieur, il doit porter les tenues aux couleurs du club lors des compétitions par équipes et individuelles fédérales.

5- Entraînement

Chaque saison, le capitaine des équipes dressent la liste des joueurs pouvant participer aux entraînements en vue de leur participation aux différentes compétitions par équipe. Les critères de sélection sont :

- l'index
- les résultats statistiques des compétitions extérieures sur les 12 derniers mois
- les résultats des compétitions récentes
- le comportement (esprit d'équipe, attitude sportive, respect des consignes de l'entraîneur, du capitaine ou du président de la commission sportive).
- Le comportement et l'engagement vis du club.

Les listes de joueurs et de joueuses ainsi constituées peuvent être modifiées en cours d'année.

Tout joueur qui accepte de participer aux entraînements accepte également d'être convoqué pour participer aux compétitions par équipe. Tout refus non justifié entraînera l'exclusion du joueur des entraînements.

6 - Politique envers les jeunes

Il est souhaitable que les jeunes puissent participer aux grands prix et soient encouragés par le club par la définition d'objectifs en début de saison et avec la participation financière du club.

7- Utilisation du parcours

La commission sportive peut disposer du parcours pour organiser des compétitions interclubs ou d'entraînement.

Le président de la commission sportive est chargé de la mise en œuvre du présent règlement.

Fait à Quetigny le

Le Président

Le Président de la Commission Sportive

Le Secrétaire